

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 104-2019 : Installation d'une conseillère municipale

Madame Karine SIGNAC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, le 16 octobre 2019. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, madame Danielle MORAGUES est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Dossier n° 105-2019 : Commissions municipales

Suite à la réorganisation du conseil municipal, il est proposé de désigner madame Danielle MORAGUES en remplacement de madame Karine SIGNAC, auprès des commissions municipales suivantes :

Désignation	Compétences	Membres	
Solidarité	-Solidarité -Action sociale -Santé -Logement social -Prévention -Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Damien CHABRIÈRES -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT -Pascal SERIZIER -Danielle MORAGUES	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD
Vie associative Vie citoyenne	-Vie citoyenne -Animations -Vie des quartiers -Relation avec les associations (sauf associations sportives et caritatives)	<u>Marie-Claire BORRELLY</u> -Mickaël COURSEAUX -Pauline ANDRÉ -Jean-Louis TABUSTEAU -Georges MIEYEVILLE -Michel ARNAUD -Danielle MORAGUES	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL)

Dossier n° 106-2019 : Association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP) – Remplacement d'un délégué

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de l'association CLAP est composé de 18 membres parmi lesquels six conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein.

Hélène RICHER, Véronique LAVAUD, Karine SIGNAC, Georges MIEYEVILLE, Pascale AYMAT et Damien CHABRIÈRES ont été désignés par le conseil municipal réuni en séance le 21 avril 2015 en qualité de délégués à l'association CLAP.

Madame Karine SIGNAC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 16 octobre 2019. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de délégué de la commune à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP).

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après vote à main levée, est élu en qualité de délégué à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP) :

- Monsieur Michaël CHAMARD

Dossier n° 107-2019 : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Renouvellement des administrateurs élus

Le conseil municipal réuni en séance le 19 avril 2015, a fixé la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - o Les associations de personnes âgées et retraités
 - o Les associations de personnes handicapées
 - o Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - o L'Union Départementale des Associations familiales

Lors de la même séance, mesdames Véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC et Sheila LYKASO ont été élues par le conseil municipal, pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Suite à la démission de Christine CLOUX de ses fonctions de conseillère municipale le 10 août 2017, madame Sandrine HERNANDEZ a été désignée par le conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017 pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

La démission de madame Karine SIGNAC de ses fonctions de conseillère municipale le 16 octobre 2019 entraîne mécaniquement la vacance d'un poste d'administrateur élu au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac. Or, le principe de parité entre le nombre d'administrateurs nommés et le nombre d'administrateurs élus impose la désignation d'un nouvel administrateur sur le poste vacant.

En cas de vacance d'un poste de membre élu, l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le siège vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé, puis par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Ce n'est que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes qu'il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La candidature de trois listes avait été enregistrée lors de l'élection des membres du conseil d'administration au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- | | |
|------------------------|--|
| - La liste Monseigne : | Véronique LAVAUD, Christine CLOUX, Karine SIGNAC |
| - La liste Bobet : | Sheila LYKASO |
| - La liste Dumont : | Sandrine HERNANDEZ |

En conséquence et conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élues en qualité de déléguées au Centre communale d'action sociale (CCAS) en sus du maire, Célia MONSEIGNE, Présidente de droit :

- Madame Véronique LAVAUD
- Madame Pascale AYMAT
- Madame Danielle MORAGUES
- Madame Sheila LYKASO

Dossier n° 108-2019 : Subventions aux associations

a) Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des Familles

Nom de l'association	Proposition de la commission
Le Temps des Familles	5 000 €

Mesdames Véronique LAVAUD et Laurence PÉROU n'ont pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

b) Subvention de fonctionnement au groupement de défense sanitaire des abeilles de Gironde (GDSA)

Nom de l'association	Proposition de la commission
Groupement de défense sanitaire des abeilles de Gironde (GDSA)	350 €

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET)

c) Subvention d'investissement à l'association des anciens combattants prisonniers de guerre (ACPG)

Nom de l'association	Proposition de la commission
Association des anciens combattants prisonniers de guerre (ACPG)	750 €

Adopté à l'unanimité

d) Subvention d'investissement à l'association communale de chasse agréée (ACCA)

Nom de l'association	Proposition de la commission
Association communale de chasse agréée (ACCA)	1 000 €

Adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (Mmes RICHET, FENOUILLET, HERNANDEZ)

e) Subvention exceptionnelle à l'association festival Flam

Nom de l'association	Proposition de la commission
Association festival Flam	200 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 109-2019 : Tarifs

A) Salle municipale du Champ de foire

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle municipale du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

- | | |
|--|------------|
| - 1 ^{ère} utilisation (sauf associations culturelles-loi 1905)..... | gratuit |
| - 2 ^{ème} utilisation..... | 286,00 €/j |

Organisateur extérieur à la commune :

- | | |
|--|------------|
| - Participation aux frais de fonctionnement..... | 734,00 €/j |
|--|------------|

Régie Technique (maximum 2 agents) :

- | | |
|---|------------|
| - Organisateur de Saint-André-de-Cubzac : | |
| ▪ Forfait son..... | 84,00 €/j |
| ▪ Forfait lumières..... | 84,00 €/j |
| ▪ Forfait agent..... | 84,00 €/j |
| - Organisateur extérieur à la commune : | |
| ▪ Forfait son..... | 325,00 €/j |
| ▪ Forfait lumières..... | 325,00 €/j |
| ▪ Forfait agent..... | 325,00 €/j |

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Adopté à l'unanimité

B) Salle Robillard

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

- | | |
|-------------|----------|
| Cauton..... | gratuit |
| | 210,00 € |

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- | | |
|---|----------|
| - Par jour..... | 120,00 € |
| - Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h). | 200,00 € |
| - Cauton..... | 210,00 € |

Personnel municipal :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Une utilisation par an..... | gratuite |
| - Cauton..... | 210,00 € |

Autre utilisateur :

- Par jour.....	242,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	420,00 €
- Caution.....	210,00 €

Adopté à l'unanimité

C) Salle du Mascaret

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	430,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	500,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)..	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

D) Salle Dantagnan

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	88,00 €
- Journée.....	173,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

E) Salles « Espace municipal Soucarros »

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	52,00 €
- Journée.....	94,00 €
- Caution.....	200,00 €

Adopté à l'unanimité

F) Salle Magic

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905), et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	59,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	122,00 €
- Caution.....	210,00 €

Adopté à l'unanimité

G) Spectacles culturels

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

H) Cimetière – Concessions

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (2,7x1,40) de 2 à 4 places	6,48 m ² (2,7x2,40) de 4 à 6 places
	64,00 €	243,00 €	414,00

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs proposés par la commission
Cave urne	64,00 €
3,78 m ²	243,00 €
4,62 m ²	297,00 €
6,48 m ²	414,00 €
7,92 m ²	509,00 €

Tombes bâties	Prix de vente	Tombes bâties	Prix de vente
C2-15	535,00 €	C5-21	535,00 €
C2-76	535,00 €	C5-25	535,00 €
C4-11	535,00 €	C5-26	535,00 €
C4-14	535,00 €	C8-26	535,00 €
C4-28	535,00 €	C8-27	535,00 €
C4-31	535,00 €	C8-41	535,00 €
C5-10	535,00 €	C8-49	535,00 €
C5-12	535,00 €	C8-61	535,00 €
C5-13	535,00 €		

Adopté à l'unanimité

I) Columbarium

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Durée	Tarifs proposés par la commission
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	760,00 €
	30 ans	1 535,00 €

Adopté à l'unanimité

J) Cimetière – Prestations

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des prestations effectuées par le fossoyeur dans le cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

OUVERTURE D'UN CAVEAU – REMISE EN PLACE – SCHELLEMENT – NIVELLEMENT	Tarifs proposés par la commission
Caveau enterré	114,00 €
Caveau surélevé	67,00 €
Caveau double porte	93,00 €

FOUILLES POUR INHUMATION EN PLEINE TERRE	Tarifs proposés par la commission
Fosse de deux mètres	167,00 €
Fosse enfant	67,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	Tarifs proposés par la commission
Déplacement d'une plaque tombale (sauf granit)	67,00 €
Pompage eau	55,00 €
<u>Dépositaire</u> : Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	55,00 €
Frais de séjour au dépositaire par mois (maximum 1 an)	Gratuit les 6 premiers mois 32,00 € à partir du 7 ^{ème} mois

Adopté à l'unanimité

K) Cimetière – vacations funéraires

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir le prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

L) Droits de voirie et de stationnement

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Art.	Désignation	Tarifs en € TTC proposés par la commission	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2.65/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5.30/m ² /mois
4	Dépôt de matériaux		8.90/m ² /semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	2.65/ml/jour	
6	Bennes	13.10/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1.60/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	2.90/m ² /mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1.35/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	2.70/ml/jour	
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public	29.10/m ² /an	
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an	1183/U/an	
14	Emplacement pour boîtes aux lettres	gratuit	
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier	174/emplacement /an	
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et portemenus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²	gratuit	
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et portemenus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²	116/présentoir/an	
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3/place/jour
19	Fermeture de voies	150 / ½ journée	
		250 /jour	

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, ou par les prestataires ou partenaires de la ville sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

M) Plaine des sports Laurent RICCI – Participation aux frais de fonctionnement

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :
 - . En journée..... 410,00 €
 - . Avec éclairage..... 510,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Rugby :
 - . En journée..... 510,00 €
 - . Avec éclairage..... 610,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Terrain honneur Football :
 - . En journée..... 710,00 €
 - . Avec éclairage..... 810,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 300,00 €

- Equipements Athlétisme :
 - . En journée..... 810,00 €
 - . Avec éclairage..... 1 010,00 €
 - . Forfait nettoyage par vestiaire utilisé..... 55,00 €
 - . Caution..... 405,00 €

Adopté à l'unanimité

N) Plaine des sports Laurent RICCI – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint André/Sainte Marie

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Sainte Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Terrain de rugby entraînement..... 6,65 €/heure
- Vestiaires..... 1,65 €/jour

Adopté à l'unanimité

O) Stade Léo Lagrange – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint André/Sainte-Marie

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le Collège Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Petite salle de sport chauffée..... 4,50 €/ heure
- Stade engazonné..... 3,45 €/heure
- Piste d'athlétisme..... 3,40 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé)..... 2,40 €/heure
- Dojo..... 4,50 €/heure
- Vestiaires piscine..... 1,65/jour

Adopté à l'unanimité

P) Droits de place – Tarifs

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 18 octobre 2019, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Abonnement trimestriel	8,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,30 €
Forfait branchement électrique par trimestre	17,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,40 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	33,80 €
Branchement eau, par trimestre	5,60 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 110-2019 : Acquisition auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p situées lieu-dit Lacaussade

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées section AE n° 132, 133, 1034p, 489, 692 et 693, sises 70 rue du Commandant Cousteau au lieu-dit Lacaussade, reçue en mairie le 28 août 2019, la commune et la SAFER Nouvelle-Aquitaine vont procéder à l'acquisition de ces biens situés en plein centre-ville, par voie de préemption. Cette opération vise à répondre au triple objectif de mise en œuvre du projet municipal de régie agricole, de création d'une salle des fêtes communale et de sauvegarde du patrimoine bâti et non bâti en centre-ville.

Par décision en date du 24 octobre 2019, madame le maire a fait usage du droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AE n° 489, 692 et 693 situées en zone urbaine (U) au plan local d'urbanisme approuvé.

Par courrier du 24 octobre 2019, la SAFER a, quant à elle, exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p situées en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme approuvé.

Il est aujourd'hui envisagé de procéder à l'acquisition, par voie de rétrocession auprès de la SAFER, des parcelles agricoles susmentionnées, d'une contenance totale 1ha 22a 27ca.

Le prix consenti à la commune s'élèverait à 13 600.00€, auquel s'ajoutent les frais liés à l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p, afin que la Commune jouisse de la propriété de l'ensemble de l'unité foncière conformément au plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 132, 133 et 1034p d'une superficie totale de 1ha22a27ca dans le cadre d'une rétrocession par la Safer Nouvelle-Aquitaine, et autorise dans ce cadre madame le maire à demander l'exercice par la Safer de son droit de préemption partielle ;
- dit que le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est fixé à 13 600 euros (hors frais d'acquisition) ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33064) comme notaire dans cette affaire ;
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER, pour une durée minimum de 15 ans.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'année 2019.

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (M. FAMEL)

Dossier n° 111-2019 : **Noue paysagère rue Nationale – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 249**

Par permis de construire n° 033 366 16 J0185 accordé le 27 février 2017, la Commune a autorisé la réalisation d'une résidence de 18 logements à l'angle de la rue Nationale et du chemin de Patoche.

Afin de compenser l'imperméabilisation des surfaces liée à ce projet, une solution compensatoire a été réalisée sous l'aire de stationnement.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations conduites avec le porteur de projet, et compte tenu du contexte local, il a été imposé à l'aménageur, la réalisation d'une noue paysagère d'une capacité de stockage supplémentaire de 71 m³ destinée à recevoir une partie des eaux pluviales ruisselant sur la rue Nationale lors de phénomènes météorologiques violents.

Il avait été convenu, que cette noue ferait l'objet d'une cession à la commune dès l'achèvement de sa réalisation.

Ces travaux étant désormais terminés, il est nécessaire que son transfert de propriété fasse l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 249 conformément au plan de division du permis de construire susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 249, conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la commune ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin à Bordeaux (33064) comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 112-2019 : Convention de subvention au titre de l'extension du parc des défibrillateurs automatisés de la commune

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes rend obligatoire la présence d'un défibrillateur dans les établissements recevant du public de catégorie 1 à 3 à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commune possède cinq établissements relevant de ces catégories : les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore, la plaine des sports Laurent Ricci, la salle du Champ de Foire et l'église.

La plaine des sports et la salle du Champ de Foire étant déjà équipées de défibrillateurs, seules les écoles Suzanne Lacore, Pierre Dufour et l'église sont concernées par cette nouvelle obligation.

Toutefois, au vu de l'usage précieux de ce dispositif, il apparaît judicieux d'étendre la présence de défibrillateurs à l'ensemble des écoles communales ; les écoles Rosette Chappel, Bertrand Cabanes et Lucie Aubrac étant classées en 4^{ème} catégorie – établissements dont la présence d'un défibrillateur sera obligatoire le 1^{er} janvier 2021.

La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien financier à l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs afin d'encourager leur installation dans les lieux publics et ainsi favoriser la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

Une vague d'appel à projets a été organisée et la candidature de la commune a été retenue pour bénéficier d'un financement d'un montant de 3 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de subvention au titre de l'extension du parc de défibrillateurs automatisés de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le déploiement de défibrillateurs automatisés externes dans l'ensemble des écoles communales ainsi qu'à proximité immédiate de l'église ;
- autorise madame le maire à signer la convention de subvention avec la Fondation CNP Assurances ainsi que tous documents afférents à l'opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 113-2019 : Convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia

Depuis quelques années, la commune de Saint-André-de-Cubzac encourage la création d'un jardin partagé en centre-ville. Une parcelle de 1 720 m² située rue de Lucias a été mise à disposition d'un collectif de citoyens à cet effet.

Dans un premier temps, l'association « Place aux jardins » a été sollicitée afin d'accompagner ce projet par la conception et l'aménagement d'espaces, la mobilisation d'un collectif, l'organisation collective du jardin et la formation au jardinage naturel. Ce travail engagé depuis 2018 visait à conduire le collectif à devenir peu à peu autonome sur la gestion de ce projet. Aujourd'hui, des jardinières et jardiniers bénévoles se sont regroupés au sein de l'association « les mains d'jardins » afin d'assurer la gestion du jardin partagé.

Il convient alors de conventionner avec cette association locale afin de définir les conditions de mise à disposition du jardin. Celle-ci serait conclue gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « les mains d'jardins », en charge de l'entretien, de la gestion et de l'animation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation et d'utilisation du jardin partagé de Lucia avec l'association « les mains d'jardins » ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 114-2019 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte "de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire" tout en ne devant pas excéder les montants plafonds.

Montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019 :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine tél, sous répartiteur) en €/m ²
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42

* On entend par "artère" : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication aux montants plafonds pour l'exercice 2019 et les années précédentes non prescrites ;
- précise que, sauf nouvelle délibération, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs seront maintenus avec application de la revalorisation annuelle prévue par le décret du 27 décembre 2005 et l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques ;
- donne tous pouvoirs à madame le maire pour la mise en application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 115-2019 : Grand Cubzaguais Communauté de communes – Modification des statuts

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 ;

Vu la lettre circulaire de madame la Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales sur la rédaction des statuts des communautés de communes ;

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF ;

Considérant que la loi n° 2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, et qu' il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n° 2018-957.

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, madame la Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de communes tels qu'annexés aux présentes ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHEL)

Dossier n° 116-2019 : Grand Cubzaguais Communauté de communes – Rapport annuel 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI adresse chaque année aux maires de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Pas de vote - Rapport

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 107 en date du 29 août 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT, située à CARROS (06510), pour la deuxième fois du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020.

Décision n° 108 en date du 17 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif aux lots n° 2 (journal communal) et 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS, située à EYSINES (33326), pour la deuxième fois du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020.

Décision n° 109 en date du 04 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif au marché de transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 17 novembre 2016 à l'entreprise PREVOST SA, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la dernière fois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Décision n° 110 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 12 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 111 en date du 14 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 14 septembre 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée

Décision n° 112 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 14 septembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 113 en date du 04 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 12 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 114 en date du 12 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 1^{er} novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 115 en date du 12 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 09 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 116 en date du 16 septembre 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché de travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 26 juin 2018 à l'entreprise P.P.G. située à YVRAC (33370), ayant pour objet la fourniture et la pose d'une tôle pliée en aluminium dans la salle multi-activités. L'avenant entraînant une plus-value de 660,00 € HT, le nouveau montant du marché est de 33 960,00 € HT soit 40 752,00 € TTC.

Décision n° 117 en date du 25 septembre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 23 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 118 en date du 19 septembre 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 984,00 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du portail endommagé au port de Plagne le 29 juillet 2019.

Décision n° 119 en date du 23 septembre 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la signalisation horizontale et au marquage au sol à l'entreprise SIGNALAX située à EYSINES (33320), pour la deuxième fois du 21 janvier 2020 au 20 janvier 2021.

Décision n° 120 en date du 27 septembre 2019 de signer l'avenant au lot n° 1 « assurance des responsabilités communales et risques annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 18 décembre 2014 à la Société SMACL située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2018.

Décision n° 121 en date du 08 octobre 2019 d'attribuer le marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux à l'entreprise ALLIASERV située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127). Le montant de la prestation est de 89 619,65 € HT par an, comprenant P1 + P2 + P3 + légionelle.

Décision n° 122 en date du 08 octobre 2019 d'attribuer le lot n° 4 « charpente bois/couverture » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise MATHIEU LACOMBE située à SAINT MARIENS (33620). Le montant de la prestation est de 15 500 € HT.

Décision n° 123 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 11 octobre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 124 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale de Soucarros 3 le 14 octobre 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée.

Décision n° 125 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du mascaret le 05 décembre 2019. La commune facturera cette location 126 € la journée.

Décision n° 126 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale du château Robillard le 02 novembre 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée.

Décision n° 127 en date du 10 octobre 2019 de louer la salle communale Soucarros 1 le 26 novembre 2019. La commune facturera cette location 92 € la journée.

Décision n° 128 en date du 17 octobre 2019 de louer la salle communale Soucarros 1 le 18 novembre 2019 et 22 novembre 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 102 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 129 en date du 17 octobre 2019 de louer la salle communale du Mascaret le 20 novembre 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée.

Décision n° 130 en date du 21 octobre 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins, notifié le 21 décembre 2018 à l'association PARTAGE située à BORDEAUX (33100), ayant pour objet la fourniture et la pose de petits équipements de plomberie. Le montant entraînant une plus-value de 385,66 € HT soit 424,22 € TTC.

Décision n° 131 en date du 24 octobre 2019 de faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune sur les parcelles sises 70 rue du Commandant Cousteau, cadastrées section AE n° 489, 692 et 693 situées en zone UC du PLU, appartenant à Madame et Messieurs GAYET. Ces parcelles représentent une fraction de l'unité foncière ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°033 366 19J0158 reçue en Mairie le 28 août 2019.

Ce droit de préemption s'analyse en une décision d'acquiescer au prix de 376 400 €, avec prise en charge des frais d'agence à hauteur de 19 300 €, en vue de :

- Mettre en œuvre le projet communal de création d'une régie agricole à proximité des cantines scolaires, afin de poursuivre l'engagement municipal d'augmenter la part de produits bio et locaux fournis pour la préparation des repas scolaires. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude, commandée le 16 août 2019 auprès de l'association « Le Bocal Local » ;
- Créer une salle des fêtes polyvalente, telle qu'envisagée dans le programme de campagne de la majorité municipale de 2014. Si ce projet était à l'origine envisagé au sein de la ZAC de Bois Milon, il a rapidement été considéré qu'il ne s'agissait pas de l'endroit idéal pour implanter un équipement public de cette nature compte tenu de la proximité immédiate avec les habitations voisines (*cf compte-rendu du conseil municipal réuni en séance le 1er avril 2019*). Depuis, la Commune est vigilante à chaque opportunité se présentant sur un bien conciliant emplacement en centre-ville et distance raisonnable de toute habitation.
- Sauvegarder le patrimoine bâti et non bâti du territoire, tel que défini dans l'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui préconise :
 - o L'identification de « nouveaux sites proches du centre susceptibles de constituer de nouveaux espaces de respiration »,
 - o Le « maintien des espaces de respiration entre le plateau central urbanisé et les quartiers »,
 - o « La préservation des points de vue les plus emblématiques »,
 - o Le maintien des « perspectives paysagères sur la vallée de la Dordogne offertes depuis les terrasses viticoles ».

Par ailleurs, le château de Lacaussade fait partie des éléments patrimoniaux (n° 12) identifiés au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, au sein du plan local d'urbanisme, approuvé le 3 mars 2014.